

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23
Présents : 14
Votants : 17

N° ordre
22-37

N° ordre dans la séance :
DE-16062022-06

Date de la convocation :
08/06/2022

Date de l'affichage :

20 JUIN 2022

SÉANCE DU 16 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux et le seize juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Claude FELCI, Danielle RAVIER, Marc GUILLAND, Anne-Laure PETITE, Adjoint, Frédéric DI PAOLO, David TREBOZ, Sylviane GUILLERMET, Joëlle TRABALZA, Nadine BRAVI, Mickaël MOUTOT, Christelle MARCHAND, Hélène ROSSI, Christelle BOUVIER, conseillers

Absents excusés : Déborah GLEYZE (Procuration à Monsieur Frédéric DI PAOLO), Thierry CURTELIN (procuration à Madame Christelle BOUVIER), Robert VILLARD (procuration à Monsieur Claude FELCI), Loïc MONTEIRO, Dominique GERRA, Emilie VALTON, Thierry DRAPIER, Katerina CHAPMAN, Dominique SCALMANA.

Secrétaire de séance : David TREBOZ

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CLUB LOISIRS POUR LE RENOUELEMENT DU FOUR DE LA SECTION POTERIE

Le Maire informe l'assemblée que la section Poterie du Club Loisirs et Culture de Culoz dispose d'un four qui permet de cuire les objets réalisés. Cet équipement est tombé en panne et doit être remplacé. Le club a acté l'achat d'un nouveau four. L'investissement s'élève à 3477,43 Euros.

Compte-tenu de ce coût, l'association sollicite une aide de la commune afin de lui permettre de poursuivre son objet social.

La commission « Sport, Culture, Loisirs Animations » qui s'est réunie le 31/05/2022 a décidé d'accéder à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder une subvention à l'association Club de Loisirs d'un montant de 1 500 € pour le remplacement du four de poterie.

DIT que les crédits nécessaires devront être inscrits au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE

